

APPEL A LA MOBILISATION POUR LA FORMATION DES PSYCHOLOGUES
signable sur le site www.sauvons-la-clinique.org

La profession de psychologue est en danger.

La réglementation sur l'égalité des chances génère des effets pervers pour les étudiants en psychologie : le champ sanitaire et médico-social manquant cruellement de moyens, la plupart des institutions ne sont pas en mesure de gratifier leurs stagiaires dans les conditions exigées par la loi¹. Face au durcissement réglementaire, tout stage non gratifié est dans l'illégalité – et ce, quelles que soient les solutions d'aménagement juridique de fortune mises en place par les universités et institutions.

Les conséquences sont dramatiques pour les futurs psychologues : à ce jour en France, environ 80% des étudiants seraient dans l'incapacité d'obtenir leur année et leur diplôme, dont la validité est tributaire de cette loi.

Le Gouvernement a été sensibilisé sur cette question. Sa réponse est invariable : la loi doit être appliquée et les stagiaires gratifiés.

Les possibilités de dialogue semblent épuisées. Notre dernier recours face à cette situation inextricable est donc **d'organiser une mobilisation nationale réunissant étudiants et enseignants** de toutes les universités, les **organisations étudiantes, professionnelles et institutionnelles**, afin de **mettre le Gouvernement face à ses responsabilités**.

Car **l'enjeu est clair** : avec cette pénurie de moyens, **l'accès à la professionnalisation est limité et dévalorise par ricochet les diplômes**. C'est l'existence de la profession de psychologue qui se trouve à terme menacée dans sa spécificité.

Or **ce diplôme universitaire est le seul avec celui des médecins à conférer un titre d'exercice**, auquel sont attachées des **obligations déontologiques et juridiques**. **Les stages représentent donc la seule garantie d'un exercice conforme et de qualité pour les psychologues en formation**.

Si les **psychologues** veulent continuer à être **acteurs de la politique de santé de demain**, c'est **aujourd'hui qu'ils doivent se mobiliser**.

MANIFESTATION NATIONALE
MERCREDI 14 MARS à 13h00
RENDEZ-VOUS VERS L'HÔTEL DE MATIGNON
(au croisement de la rue de Varennes et de la rue du Bac)

1. Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, imposant la rétribution des stagiaires lorsque le stage dépasse deux mois dans des entités de droit privé, y compris les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

Cette loi trouve son pendant dans le public avec le Décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif à l'accueil des stagiaires dans les administrations et établissements publics de l'Etat. Lorsque l'organisme d'accueil est une administration ou un établissement public de la fonction publique territoriale ou hospitalière (sauf EPIC), la gratification est possible mais non encore obligatoire. Pourtant certains hôpitaux, sous la pression de leurs syndicats, commencent à l'appliquer.

Une loi complémentaire du 28 juillet 2011 (Loi n°2011-893 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels), d'application immédiate, dont l'article 27 dispose que le stage doit faire l'objet d'une gratification dès lors que le stage au sein d'une même entreprise dure plus de 2 mois au cours d'une année universitaire, même si ce stage est effectué en plusieurs fois.